

BASKET CLUB ALLAUDIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En adhérant au BASKET CLUB ALLAUDIEN, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le licencié a des droits mais également des devoirs.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du BASKET CLUB ALLAUDIEN peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

L'adhésion au sein du BASKET CLUB ALLAUDIEN engage les signataires à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

LES ENTRAÎNEMENTS ET LES MATCHS

Article 1 Entraînements obligatoires.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs **entraînements hebdomadaires obligatoires**. **En cas d'absences répétées aux entraînements et aux matchs, sans justificatif, l'entraîneur pourra décider de ne pas convoquer le joueur au match suivant.**

UNE ABSENCE A L'ENTRAÎNEMENT OU AU MATCH PENALISE TOUTE L'EQUIPE !

Article 2 Horaires et lieux d'entraînement.

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés. Le BASKET CLUB ALLAUDIEN utilise des installations sportives mises à sa disposition par la commune d'Allauch. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Des entraînements peuvent être organisés sur différents dispositifs sportifs (parcs, terrains omnisports, parcours de santé,...) en dehors et en plus de l'horaire initialement prévu.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

Article 3 Responsabilité des parents.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande des parents et signalées à l'entraîneur.

La présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitable sauf accord de l'entraîneur.

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant aux compétitions à domicile comme à l'extérieur.

Aucune intervention pédagogique des parents n'est autorisée lors des entraînements et des matchs. Les parents ne peuvent en aucun cas coacher des tribunes mais sont vivement engagés à soutenir les enfants, les équipes et les entraîneurs. **Lors des matchs, les parents doivent rester dans les tribunes.**

Le coach est le seul décisionnaire de la convocation aux matchs et du temps de jeu des joueurs.

Article 4 La tenue de jeu.

Le BASKET CLUB ALLAUDIEN met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, pour l'usage unique de la compétition.

Article 5 Présences aux matchs et aux tournois.

Lorsqu'un joueur est engagé en compétition, sa présence aux matchs est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

LE BASKET EST UN SPORT COLLECTIF !

Lors des matchs, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu de la rencontre.

Les forfaits aux matchs et aux tournois entraînent des pénalités onéreuses pour le club donc chaque joueur doit respecter son engagement.

Article 6 Arbitrage et tables de marque.

En étant licencié au BASKET CLUB ALLAUDIEN, les joueurs et leurs familles s'engagent aussi à aider à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque électronique. Cette participation s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. **En début de saison, les entraîneurs demanderont aux joueurs et à leurs parents de se positionner sur une fonction (Marqueur, chronométrateur, arbitre). Ensuite, un planning des convocations sera proposé et sera disponible sur notre site internet www.basketcluballaudien.com. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée devra procéder elle-même à son remplacement.**

NE SERONT ENGAGÉES UNIQUEMENT LES ÉQUIPES QUI AURONT AU MOINS TROIS RÉFÉRENTS POUR TENIR LA TABLE ELECTRONQUE. LE CLUB S'ENGAGE A ASSURER LA FORMATION.

COMPORTEMENT : Ethique et Discipline

Article 7 Respect des choix des cadres.

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif.

Des sélections pourront être faites en fonction du nombre d'enfants par équipe. Les critères retenus seront le niveau de basket, le comportement et la présence aux entraînements et aux compétitions.

Article 8 Respect des autres.

Les joueurs du BASKET CLUB ALLAUDIEN, leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club et la responsabilité de la Présidente. Il est donc essentiel que chacun ait sur le terrain et dans les tribunes une attitude correcte. L'adversaire doit être respecté ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Les parents doivent soutenir les enfants dans cette démarche et doivent avoir un comportement exemplaire en tant que supporters. Les comités et les ligues prennent des sanctions sévères face à tout manquement.

Les actes de violences sont formellement interdits et seront sanctionnés.

Le non-respect des articles 7 et 8 entraînera une convocation devant une commission de discipline constituée de la Présidente, du Vice-président, du Trésorier et de la Secrétaire Générale. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent du Club sans aucun remboursement de la cotisation.

Article 9 Hygiène.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 10 Les vols.

Le BASKET CLUB ALLAUDIEN décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 11 Cotisation, remboursement et amendes.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction

Aucun remboursement de cotisation, quelle que soit la raison (personnelle ou médicale) ne sera effectué une fois la licence enregistrée.

Les fautes techniques sont à la charge du licencié ou à celle de son responsable légal s'il est mineur. Le licencié ne pourra pas jouer le match suivant tant qu'il n'aura pas payé sa pénalité financière auprès du club.

DIVERS

Article 12 Manifestations.

Dans le cadre du contrat associatif, les joueurs et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

SIGNATURE DU LICENCIÉ :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :